



La Roquebrussanne

Délibération du Conseil Municipal N°2025/03

Portant renouvellement de l'opération "Plan Façade"

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation :
14.01.2025

Date affichage :
14.01.2025

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOURMEL

Procurations :

Hugo NIEDERLAENDER a donné procuration à Pierre VENEL
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND
Ludovic ODRAT a donné pouvoir à Claudine VIDAL
Lionel BROUQUIER a donné pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4, R421-17 et R 421-17-1 ;
Vu le cahier des charges – règlement ci annexé ;

Considérant que la municipalité souhaite favoriser l'amélioration du cadre de vie par l'embellissement du centre ancien ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'un dispositif d'aide aux travaux de rénovation des façades a été mis en place par l'Agglomération Provence Verte dans le but de soutenir l'action des communes membres de l'agglomération qui disposent d'un dispositif d'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village.

L'opération « Plan Façade » permet d'attribuer une aide aux particuliers afin qu'ils réalisent des travaux de ravalement de façade dans le périmètre du centre du village tel que défini dans le cahier des charges ci-annexé.

Les particuliers dont le dossier est retenu se voient allouer une participation communale égale à 20 % HT du coût des travaux, plafonnés à 1 000 € par façade.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de renouvellement de l'opération « Plan Façade » au nombre de 5 pour l'année 2025 ;
- **DE VALIDER** le cahier des charges - règlement annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération

La ROQUEBRUSSANNE, le 21 janvier 2025

Le Maire,
Michel GROS

La secrétaire de séance,
Claudine VIDAL



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Vidal', is written next to the name 'Claudine VIDAL'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :